

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 05 juin 2014

Le cinq juin deux mille quatorze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien, dûment convoqué le vingt-trois mai deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président sortant du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien et M. Bernard SEIGLE, doyen d'âge du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Laure TOWNLEY, Ségolène GUICHARD et M. Bernard ALLIGIER

Délégué(e)s titulaires absent(e)s :

Procurations :

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : /

Mme Marie-Agnès BOURMAULT, déléguée titulaire, arrivée en fin de séance n'a pas participé aux élections du Président, du Bureau et de la commission d'appel d'offre et consultative des achats et du jury de concours.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Stéphanie MERMAZ, M. Marc ROLLIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Myriam BRUN, M. Jacques REY

Procurations : Mme Myriam BRUN donne pouvoir à Mme Stéphanie MERMAZ

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : Mme Valérie BONNEFOY VERNAY suppléante de M. Jacques REY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Délégués titulaires présents : MM. Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Henri CHAUMONTET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Michel PONTAIS

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : Mme Laura CURZILLAT suppléante de M. Michel PONTAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI, François DAVIET, Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Fabienne DREME

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : Mme Marie-Joëlle BONNARD suppléante de Mme Fabienne DREME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Stéphanie CHAPUS et MM. Xavier WARGNIER, Antoine de MENTHON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Alain HAURAT

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : Mme Anne HUDAULT suppléante de M. Alain HAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ et MM. Paul CARRIER, Nicolas BLANCHARD

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Jacky GUENAN

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Michel COMBET, Jacques TISSOT, Dominique BATONNET

Délégués titulaires absents : M. Gilles PECCI

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : M. Georges-Noël NICOLAS suppléant de M. Gilles PECCI

Secrétaire de séance : Madame Laure TOWNLEY est désignée en qualité de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 17h25.

➤ Installation des délégués du Comité Syndical

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 23 et 30 mars 2014, et aux désignations des délégués au Syndicat du SCOT par les EPCI membres, il y a lieu de procéder à l'installation du nouveau Comité Syndical.

Le Président sortant donne lecture de la liste des membres du Comité délégués par les EPCI membres, et les déclare installés en qualité de titulaires et suppléants au Comité du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien.

Ont été désignés par la Communauté de l'agglomération d'Annecy et les Communautés de communes :

TITULAIRES**SUPPLEANTS**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Délibération de la Communauté de l'Agglomération du 30 avril 2014

Marie-Agnès BOURMAULT.....	Christiane LAYDEVANT
Laure TOWNLEY.....	Yvon BOSSON
Sécolène GUICHARD.....	Thierry GIVET
Bernard ALLIGIER.....	Michel MOREL

COMMUNAUTE DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Délibération de la Communauté de Communes du 25 avril 2014

Jacques REY.....	Valérie BONNEFOY VERNAY
Marc ROLLIN.....	Gérard PASTOR
Stéphanie MERMAZ.....	Michel MUGNIER POLLET
Myriam BRUN.....	Jacky DURSENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Délibération de la Communauté de Communes du 24 avril 2014

Marcel GIANNOTTY.....	Philippe MACHEDA
Jean-François GIMBERT.....	Catherine GURLIAT
Henri CHAUMONTET.....	Christian ANSELME
Michel PONTAIS.....	Laura CURZILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délibération de la Communauté de Communes du 15 avril 2014

Henri CARELLI.....	Michel FOURCY
François DAVIET.....	Marcel MUGNIER POLLET
Fabienne DREME.....	Marie-Joëlle BONNARD
Bernard SEIGLE.....	Christophe GUITTON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Délibération de la Communauté de Communes du 19 mai 2014

Stéphanie CHAPUS.....	Alain CHAPPAZ
Xavier WARGNIER.....	Kamel LAGGOUNE
Alain HAURAT.....	Anne HUDAULT
Antoine DE MENTHON.....	Evelyne DURET

TITULAIRES

SUPPLEANTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES
Délibération de la Communauté de Communes du 24 avril 2014

Paul CARRIER.....	Sylviane REY
Michèle LUTZ.....	Jacques TRESALLET
Nicolas BLANCHARD.....	Hervé BOURNE
Jacky GUENAN.....	Ulrich GAGNERON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
Délibération de la Communauté de Communes du 29 avril 2014

Jean-Michel COMBET.....	Xavier BRAND
Jacques TISSOT.....	Christine MEGEVAND
Gilles PECCI.....	Georges-Noël NICOLAS
Dominique BATONNET.....	Gérard LACROIX

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND acte**

➤ **Élection du Président**

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 23 et 30 mars 2014, à la désignation des délégués au Syndicat du SCOT par les EPCI membres, et à l'installation du nouveau Comité Syndical en résultant, **il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau Président.**

ELECTION DU PRESIDENT

Le Président sortant cède la présidence à Monsieur Bernard SEIGLE, doyen d'âge de l'assemblée.

M. SEIGLE demande à l'assemblée quelles sont les personnes candidates à la présidence du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien.

Candidat(s) :

- **Monsieur Antoine de MENTHON**

M. SEIGLE, conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

Il est procédé à un premier tour de scrutin à bulletin secret.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne :	26
A déduire bulletins blanc au sens de l'article L 66 du Code Electoral.....	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

- Monsieur Antoine de MENTHON : 26 (vingt-six) voix.

Monsieur Antoine de MENTHON, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie les membres du Comité Syndical.

➤ Élection des membres du Bureau

Le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien élu, il convient de procéder à l'élection des membres du Bureau dont les titulaires (en dehors du Président) ont tous la qualité de Vice-présidents (article 2/1 du règlement intérieur).

ELECTION DU BUREAU

Sont candidats :

- LISTE N° 01

	Titulaires	Suppléant(e)s
Communauté de l'agglomération d'Annecy	Bernard ALLIGIER	Marie-Agnès BOURMAULT
	Laure TOWNLEY	Michel MOREL
	Ségolène GUICHARD	Thierry GUIVET
Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy	Marc ROLLIN	Jacques REY
Communauté de Communes du Pays de Fillière	Henri CHAUMONTET	Jean-François GIMBERT
Communauté de Communes Fier et Usse	Henri CARELLI	François DAVIET
Communauté de Communes de la Tournette	Antoine de MENTHON	Stéphanie CHAPUS
Communauté de Communes du Pays de Faverges	Paul CARRIER	Michèle LUTZ
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	Jean-Michel COMBET	Gilles PECCI

Il est procédé à un premier tour de scrutin à bulletin secret :

Nombre de votants :26
 Nombre de bulletins dans l'urne :26
 Bulletins blancs :00
 Bulletins nuls :00
 Suffrages exprimés :26

Ont obtenu : la liste n° 01 : 26 (vingt-six) voix

Sont élu(e)s membres du Bureau du SCoT et immédiatement installés dans leur fonction :

	Titulaires	Suppléant(e)s
Communauté de l'agglomération d'Annecy	Bernard ALLIGIER	Marie-Agnès BOURMAULT
	Laure TOWNLEY	Michel MOREL
	Ségolène GUICHARD	Thierry GUVET
Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy	Marc ROLLIN	Jacques REY
Communauté de Communes du Pays de Fillière	Henri CHAUMONTET	Jean-François GIMBERT
Communauté de Communes Fier et Usse	Henri CARELLI	François DAVIET
Communauté de Communes de la Tournette	Antoine de MENTHON	Stéphanie CHAPUS
Communauté de Communes du Pays de Faverges	Paul CARRIER	Michèle LUTZ
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	Jean-Michel COMBET	Gilles PECCI

Le Comité prend acte qu'en application de l'article 2/1 du règlement intérieur, tous les titulaires du Bureau (en dehors du Président) ont la qualité de Vice-président.

En conséquence, sont désignés comme Vice-présidents :

- 1- M. Bernard ALLIGIER**
- 2- Mme Laure TOWNLEY**
- 3 - Mme Ségolène GUICHARD**
- 4- M. Marc ROLLIN**
- 5- M. Henri CHAUMONTET**
- 6- M. Henri CARELLI**
- 7- M. Paul CARRIER**
- 8- M. Jean-Michel COMBET**

➤ Délégations du Comité Syndical au Président

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du Syndicat, le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une délégation du Comité Syndical au Président, telle que l'autorise l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant », à l'exclusion des domaines expressément réservés par la Loi à l'organe délibérant, et qui sont énumérés au même article (§ 1° à 7°).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Il est donc proposé au Comité Syndical de donner délégation au Président afin de :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 € , qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,*
- *Signer les contrats d'assurance relatifs au Syndicat Mixte,*
- *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte,*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charge, ni de conditions,*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à une valeur de 4 600 €,*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts pendant la durée de sa présidence,*
- *Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui,*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 30 000€.*

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DONNE** à l'unanimité, Monsieur Antoine de MENTHON ne prenant pas part au vote, délégation au Président comme énumérée ci-dessus et telle que l'autorise l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Élection de la Commission d'Appels d'Offre, jury de concours et commission consultative des achats**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en raison du renouvellement général du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'appel d'offres, Jurys de concours et Commission consultative des achats.

Il rappelle qu'en application du Code des Marchés Publics, notamment l'article 22 (Titre III – Chapitre 1^{er} – section 1), sa composition est la suivante :

- Le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, Président de la Commission, ou son représentant à désigner par arrêté du Président ;

- Cinq membres élus et cinq suppléants, à désigner par le Comité. Il est pourvu au remplacement du titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Peuvent également être associés, au titre des articles 23 et 24 du Code des Marchés Publics :

- Le Receveur du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien ou son représentant ;

- Un représentant du Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

- Toutes personnes désignées par le Président en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

- Dans le cas du Jury de concours, les représentants des maîtres d'œuvre dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien prenant à sa charge les frais de déplacements de ces derniers.

Le Président propose que les membres élus de la Commission d'appel d'offres siègent également aux Jurys de concours et à la commission consultative des achats.

**ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, JURYS DE CONCOURS
ET COMMISSION CONSULTATIVE DES ACHATS**

Sont candidats :

- LISTE N° 01

TITULAIRES

Laure TOWNLEY
Michèle LUTZ
Marcel GIANNOTTY
Stéphanie MERMAZ
Xavier WARGNIER

SUPPLEANT(E)S

Stéphanie CHAPUS
Paul CARRIER
Jean-François GIMBERT
Marc ROLLIN
Gilles PECCI

Il est procédé à un premier tour de scrutin à bulletin secret :

Nombre de votants :	26
Nombre de bulletins dans l'urne :	26
Bulletins blancs :	00
Bulletins nuls :	00
Suffrages exprimés :	26

Ont obtenu : la liste n° 01 : 26 (vingt-six) voix

Sont élu(e)s membres de la Commission d'appel d'offres, Jurys de concours et Commission consultative des achats :

TITULAIRES

Laure TOWNLEY
Michèle LUTZ
Marcel GIANNOTTY
Stéphanie MERMARZ
Xavier WARGNIER

SUPPLEANT(E)S

Stéphanie CHAPUS
Paul CARRIER
Jean-François GIMBERT
Marc ROLLIN
Gilles PECCI

➤ Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Président rappelle à l'assemblée que sous la précédente mandature, il avait été décidé d'attribuer des indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Le calcul des indemnités de fonction s'effectue par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015.

(Valeur au 31 mai 2014 : 3801.50 €)

Le taux maximum attribué, compte-tenu de la strate démographique du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien (> 200 000 habitants), est déterminé comme suit à la date du 05 juin 2014 :

FONCTION	TAUX MAXIMUM DE L'INDICE BRUT 1015	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE MAXIMALE	INDEMNITE BRUTE ANNUELLE
Président	37,41 %	1 422.14 €	17 065.69 €
Par vice-président (8 au total)	18,7%	710.88 €	8530.56 €
TOTAL ANNUEL PRESIDENT + 8 VICE-PRESIDENTS			85 310.22 €

Le Président propose de limiter l'indemnité de fonction au Président et aux vice-présidents à hauteur de 15% du montant de l'indemnité maximale.

Dans le respect de ce pourcentage, le montant des indemnités de fonction pour le Président et les vice-présidents s'élève à la date du 05 juin 2014 à :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Président	213.31 €
Par vice-président (8 au total)	106.63 €

Il est également nécessaire de rappeler que l'attribution de ces indemnités aux vice-présidents est subordonnée à l'existence d'une délégation du Président données sous forme d'arrêté. Cette délégation interviendra après la réunion du Comité Syndical du 05 juin 2014.

Il est précisé que pour le Président et les vice-présidents, seuls les frais de déplacement à l'extérieur du périmètre du SCoT pourront donner lieu à remboursement selon le barème applicable à la fonction publique.

**LE COMITE SYNDICAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** à l'unanimité, d'attribuer les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents selon le barème suivant :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Président	15% du taux maximum de 37.41 de l'indice brut 1015
Par vice-président (8 au total)	15% du taux maximum de 18.7 de l'indice brut 1015

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2014.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h30.

Le Président,

Antoine de MENTHON